



36^e

Congrès National
de Médecine &
Santé au Travail

Du 2 au 5 juin 2020
Palais de la Musique et des Congrès
Strasbourg

Pratiques partagées Pratiques avancées Et infirmiers de santé au travail

Présentation de Nadine Rauch, Présidente du Groupement
des Infirmiers de Santé au Travail (GIT)

Groupement des Infirmiers de Santé au Travail
GIT

Fondamentaux

Les 4 concepts infirmiers :

Les quatre concepts fondamentaux infirmiers sont :

- le soin
- la personne
- la santé
- l'environnement

Ces concepts forment la spécificité de la pratique professionnelle



DÉFINITIONS

« Praticiennes »

Qui développent de nouvelles activités jusque là réservées aux médecins.

« Cliniciennes »

Qui, suite à une délégation d'actes médicaux, peuvent réaliser des diagnostics, dépistages, des actions d'éducatives de la santé, de contrôle des patients atteints de maladies chroniques etc. Elles disposent d'une expertise dans le domaine de la clinique infirmière.



LES PRATIQUES AVANCÉES

Elles s'adressent aux infirmiers diplômés d'état qui ont acquis des connaissances théoriques

- le savoir nécessaire aux prises de décisions
- des compétences cliniques indispensables par le biais de formations spécialisées.

- Les pratiques avancées figurent dans l'article R4311-15 alinéa 8 du code de la Santé Publique
- Le statut d'infirmier de pratique avancée a été créé par l'article 119 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé devenu l'article L. 4301-1 du Code de la santé publique

LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA PRATIQUE AVANCÉE

1. Intégrer le vécu et les expériences variées de maladie du patient

2. Pratiquer des expériences objectives et subjectives

3. Être capable d'employer des connaissances scientifiques afin de poser un diagnostic et de mettre en place un traitement.

4. Être capable d'assurer des soins relationnels qui facilitent le maintien en santé.

Source : (American Nursing Association (ANA), 1995, cité par Hamric)

LES COMPÉTENCES DES IST AU TRAVERS DE LA CLINIQUE

Ils appuient leur raisonnement clinique en questionnant le salarié sur les besoins nécessaires et indispensables pour exercer leur travail dans les meilleures conditions pour leur santé et sécurité

Les compétences nécessaires au raisonnement clinique

- Des connaissances cliniques
- De l'expérience
- Des capacités d'observation
- Des capacités de raisonnement
- Des capacités de développer une pensée critique
- De la confiance en soi, en ses connaissances
- Accepter ses responsabilités inhérentes au jugement clinique

→ A la prise de décision

LES 14 BESOINS DE VIRGINIE HENDERSON

Avez-vous des difficultés à :



En s'appuyant sur les **14 besoins de Virginia Henderson**, l'infirmier.e de santé au travail est en mesure de :

- De donner des conseils de prévention
- d'éducation
- d'orientation
- de mettre en place de la sensibilisation et/ou de la formation en fonction des risques professionnels
- de collaborer
- de coordonner
- de superviser
- de manager

LES COMPÉTENCES DES IST AU TRAVERS DE LA CLINIQUE

Ce raisonnement clinique va permettre :

De reconnaître les signes et symptômes

De soulever des hypothèses

De poser un diagnostic infirmier



LES COMPÉTENCES DES IST AU TRAVERS DE LA CLINIQUE

Qu'est ce que le **diagnostic** ?

- Il s'effectue dès le début de la prise en charge du salarié.
- Il permet de mettre en avant les besoins de la personne et d'évaluer son vécu.

Dès lors, l'infirmier prodigue des soins infirmiers relevant de **son propre rôle** :

- Dans ce cadre, l'infirmier a compétence pour prendre les initiatives et accomplir les soins qu'il juge nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R4311-3 du code de Santé Publique.



LES COMPÉTENCES DES IST AU TRAVERS DE LA CLINIQUE

Le rôle propre permet de prendre en charge dans sa globalité le salarié ou un collectif de travail dans ses dimensions :

Physiologiques

Psychologiques

**Économiques
Sociales et
Culturelles**

dans le cadre de
projets de
prévention et de
promotion de la
santé au travail

**Le rôle propre,
c'est aussi :**

- Un rôle d'éducateur
- De conseiller
- D'indépendance
- De responsabilité
- D'exercer dans le respect de notre code de déontologie et éthique



CONCLUSION

Virginia HENDERSON affirmait déjà en son temps que :

« L'infirmière est et **devrait être légalement une praticienne indépendante**, ayant capacité à avoir des **jugements indépendants**, du moment que cela ne concerne pas la maladie, dont le diagnostic, le pronostic et le traitement relèvent de la fonction du médecin.

En revanche, l'infirmière détient **l'autorité pour ce qui de toucher aux soins infirmiers (...), de s'occuper du malade, (...)** n'est pas seulement retrouver en quoi le malade est affecté par la maladie pour assurer ce qui lui est indispensable, mais c'est également chercher ce qui **l'aide à vivre ».**



Ce document vous a été présenté par Nadine Rauch

Merci à tous pour
votre attention.

Déclaration des liens d'intérêts

Speaker's name : Nadine RAUCH, Issy les Moulineaux

Je n'ai pas de lien d'intérêt potentiel à déclarer



36^e

Congrès National
de Médecine &
Santé au Travail

Du 2 au 5 juin 2020
Palais de la Musique et des Congrès
S t r a s b o u r g

Merci de votre attention

Présentation de Nadine Rauch, Présidente du Groupement
des Infirmiers de Santé au Travail (GIT)

Groupement des Infirmiers de Santé au Travail
GIT